



# ÉCOLE PRIVÉE L'ÉCLOSION

## LYCÉE-COLLEGE-PRIMAIRE & MATERNELLE

- Idéal – Opiniâtreté – Succès -

### REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations des élèves, du personnel et des familles. L'inscription dans notre établissement implique l'acceptation du règlement intérieur par toute la communauté scolaire.

#### 1- DISPOSITIONS GENERALES

- A/ Respect des principes de laïcité, de neutralité politique et d'idéologie.
- B/ Tolérance et respect d'autrui.
- C/ Devoir pour chacun de n'user d'aucune violence physique ou morale.
- D/ Maîtrise des règles essentielles de civilité tant au niveau du langage que du comportement.

#### 2- LA VIE SCOLAIRE

- A/ **Les obligations scolaires** : chaque élève doit participer à toutes les activités scolaires.
- B/ **Tenues et attitude**: les membres de la communauté scolaire sont priés de se présenter dans une tenue propre et correcte. Les élèves doivent apporter leur tenue de sport pour les cours d'éducation physique. Aucune attitude contraire à la bonne conduite ne saurait être tolérée. Les élèves doivent prendre soin de leurs effets personnels (sans exception) car la direction décline toute responsabilité en cas de perte.

#### 3- LES HORAIRES

L'école ouvre ses portes à 7h 30 mn. Les entrées se font entre 7h 45mn et 8h 00 pour le démarrage effectif des cours.

La Maternelle de 08h – 13h 30 Les élèves de la maternelle entrent en classe avec leur accompagnant. Les élèves de l'élémentaire attendent dans la cour. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires à 14h 00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et à 12h le vendredi.

NB : Aucun enfant ne doit être laissé seul devant l'école avant l'ouverture à 07h 30. Votre enfant doit arriver à l'heure à l'école. Des retards fréquents obligeront l'établissement à le renvoyer la maison. **Ces horaires peuvent changer en temps de fraîcheur ou de ramadan.**

#### 4- LE RETARD

En cas de retard d'au moins 10 mn (dix minutes) l'enfant doit retirer un billet d'entrée auprès de la direction pour accéder à sa classe. En cas de retard répété jusqu'à trois, les parents seront convoqués par la direction. Si les parents sont convoqués trois fois au cours de l'année scolaire, l'enfant sera soumis à une suspension de cours durant trois jours puisque la récidive est à combattre.



# **ÉCOLE PRIVÉE L'ÉCLOSION**

## **LYCÉE-COLLEGE-PRIMAIRE & MATERNELLE**

**- Idéal – Opiniâtreté – Succès -**

### **5- LES ABSENCES**

La présence de l'enfant inscrit est obligatoire. Elle permet la mise en place des stratégies d'enseignement. En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent informer la Direction. Les demandes d'autorisation d'absence doivent être adressées à la Direction. Les dates des congés scolaires sont déterminées en début d'année. Les familles sont priées de les respecter.

### **6- LA RECREATION**

A l'heure de la récréation, l'enseignant est le dernier à sortir de la classe. Une obligation est faite aux élèves de rester dans la cour. Les enseignants de service surveillent les élèves dans la cour pendant la récréation. Les élèves de la maternelle sont autorisés d'aller aux toilettes sous la surveillance de la monitrice. Les élèves sont autorisés d'apporter leur goûter pour la récréation. Nous conseillons les parents d'éviter les goûters trop salés, les boissons trop sucrées, et l'utilisation des bouteilles en plastique.

### **7- LES DEGRADATIONS**

Le personnel de l'administration, les enseignants, les élèves voire les parents d'élèves doivent respecter, sauvegarder le matériel scolaire, le mobilier scolaire et l'environnement même de l'établissement scolaire. En cas de détérioration les auteurs sont tenus à une réparation financière dans un bref délai. En revanche, les objets retrouvés sont déposés à la surveillance ou à la direction.

### **8- VIE EN COLLECTIVITE ET LA DISCIPLINE**

Enfants et adultes doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait un manque de courtoisie, du mépris, de l'intolérance ou un manque de respect envers l'autre. Tout élève, responsable de manquement à ses obligations d'élèves peut subir des punitions et des sanctions prévues en conséquence. Les enseignants peuvent isoler un enfant de ses camarades, momentanément et sous surveillance si son comportement est trop perturbateur ou dangereux pour lui ou ses camarades, il est bon que ce soit un enseignant qui s'en charge.

- Avertissement de conduite ou de travail au bout de 3 remarques écrites dans le cahier de liaison ou sans préavis en cas de faute grave.
- Retenue pour faire un travail particulier
- Exclusion temporaire



# ÉCOLE PRIVÉE L'ÉCLOSION

## LYCEE-COLLEGE-PRIMAIRE & MATERNELLE

- Idéal – Opiniâtreté – Succès -

### 9- LES RELATIONS PARENTS D'ÉLÈVES ET LA DIRECTION

Les informations parviennent aux parents par le canal de : correspondance administrative, appel téléphonique, brochures, imprimés. Les parents désireux de s'informer sur l'évolution de leur enfant ou toute autre condition de l'établissement doivent annoncer leur présence au vigile afin d'être reçus par le directeur. L'école est ouverte à toute autre personne extérieure à l'établissement en dehors des heures de cours.

**N.B. Suivi du travail des élèves : il est demandé aux parents de vérifier chaque jour le cahier de liaison de leur enfant ce qui leur permettra de seconder efficacement le travail de l'enseignant.**

### 10- ADMISSION ET INSCRIPTION (LES FRAIS DE SCOLARITE)

Les enfants sont admis à la maternelle à partir de 2 ans et à l'école primaire lorsqu'ils ont 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Chaque enfant du primaire passera un test de niveau pour permettre de le placer dans la classe qui lui conviendra le mieux. Les droits d'écologie sont payés à la réception de l'avis de règlement correspondant. **Tout trimestre commencé est dû en entier.** Faute de règlement de l'échéance réglementaire, l'élève n'est pas accepté aux cours.

### LES OBLIGATIONS MEDICALES SCOLAIRES (HYGIENE ET SECURITE)

Les parents sont responsables de l'exécution des vaccinations obligatoires. A l'inscription de l'enfant, les parents doivent fournir un document portant l'exécution de la vaccination : antidiphthérique, antitétanique. Les vaccinations contre la rougeole, les oreillons, l'hépatite A, B, la méningite, la typhoïde sont fortement conseillées. Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école Les billes sont interdites à l'école ainsi que les objets contondants ou tranchants.

### LE RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

La bonne marche de l'établissement et de l'existence de meilleures conditions de travail au profit de tous dépendront du respect quotidien et scrupuleux du règlement intérieur. Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis à chaque membre du personnel de l'établissement dès la rentrée scolaire. Chaque membre à la réception du règlement intérieur doit apposer sa signature après lecture pour signifier l'acceptation dudit règlement intérieur et est tenu de l'appliquer.

**SIGNATURE DU PARENT**

**SIGNATURE DU DIRECTEUR**